

Monsieur Claude WISELER
Président de la Chambre des Députés
LUXEMBOURG

Luxembourg, le 23 décembre 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, j'ai l'honneur de vous informer que, conformément à l'article 80 de notre Règlement interne, je souhaite poser la question parlementaire suivante à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

« Un représentant de la Confédération générale de la fonction communale vient de revendiquer la création d'un institut de formation spécifique pour les fonctionnaires, employés et salariés du secteur communal. De plus, il estime que les contrôles financiers devraient être renforcés au niveau des administrations locales.

Dans ce contexte, nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre des Affaires intérieures :

- Comment Monsieur le Ministre se positionne-t-il par rapport à ces revendications ?
- Pour quand une réforme de la loi communale du 13 décembre 1988 est-elle envisagée ? Une consultation des partenaires concernés sera-t-elle organisée au préalable ? »

Veillez croire, Monsieur le Président, en l'expression de ma très haute considération.



André BAULER
Député



Réponse du Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden à la question parlementaire N°1712 du 23 décembre 2024 de l'honorable Député André Bauler aux sujets de la création d'un institut de formation spécifique pour les fonctionnaires, employés et salariés du secteur communal et de la réforme de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988

En ce qui concerne la revendication de la FGFC relative à la création d'un institut de formation spécifique pour les fonctionnaires et employés communaux, il y a lieu de constater qu'à l'heure actuelle la formation pendant le service provisoire des agents communaux relève respectivement de la compétence de l'Institut national d'administration publique pour ce qui est de la formation générale et du ministère des Affaires intérieures en ce qui concerne la formation spéciale. La formation de base des agents communaux est régulièrement adaptée en fonction de l'évolution des besoins y afférents du personnel communal.

Ainsi, l'organisation des formations générale et spéciale ainsi que des examens y relatifs a été réformée en profondeur en 2021 et les programmes de la formation spéciale ont été réévalués en 2023. Toute proposition d'amélioration de la formation de base des agents communaux est analysée par les services du ministère des Affaires intérieures et discutée avec les partenaires sociaux au sein de la commission centrale. A ce titre, il a été convenu récemment, en concertation avec la FGFC, de procéder à un sondage relatif aux besoins en formation des agents communaux en charge de la gestion du personnel communal. En fonction des résultats du sondage en question et au besoin, le ministère des Affaires intérieures adaptera des programmes de formation de base et de formation continue des agents communaux.

La réforme de loi communale modifiée du 13 décembre 1988 a été entamée au cours de la période législative précédente. Ce processus a abouti en 2023 à une réforme en profondeur de la surveillance de la gestion communale et est poursuivi par différents projets de loi.

Les amendements au projet de loi n° 8052 concernant notamment les principes déontologiques applicables aux élus communaux et la responsabilité pénale des membres du collège des bourgmestre et échevins sont en cours d'élaboration.

Le projet de loi n° 8218 porte sur le fonctionnement des institutions communales, le renforcement des droits des conseillers communaux, la participation citoyenne et le référendum communal.

En 2024 le nombre d'heures de congé politique des élus communaux a été élargi par voie de règlement grand-ducal et la législation à la base du congé politique sera revue.

Le projet de loi n° 8429, déposé à la Chambre des députés le 29 juillet 2024, a pour objet d'actualiser les fondements juridiques des missions de police administrative des communes, notamment en abrogeant les décrets du 14 décembre 1789 relatif à la constitution des municipalités et la loi des 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire tout en les remplaçant par des dispositions modernes dans la loi communale.

L'exécution de l'accord de coalition 2023-2028 sera poursuivie avec l'élaboration d'un statut de l' élu local et une révision des incompatibilités liées au mandat de membre du conseil communal pour accroître l'attractivité des mandats locaux.



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires intérieures

Il va sans dire que toute modification à apporter à la loi communale est opérée en concertation avec les partenaires du ministère des Affaires intérieures dont notamment le SYVICOL.

Luxembourg, le 22 janvier 2025
Le Ministre des Affaires intérieures
(s.) Léon GLODEN